

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 7
Date de la convocation : 25/11/2025
Date d'affichage de la convocation : 25/11/2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le HUIT du mois de DECEMBRE, à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Absents : Madame Lucie COTTEREAU, Monsieur Nicolas ALBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DELIBERATIONS
2025-34 PROJET DE SECURISATION
2025-35 DEFIBRILLATEUR
2025-36 CONVENTION COMITES SAI/JUVIGNY
2025-37 VENTE PARCELLE C 21
2025-38 REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 6 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

Cette délibération a été ajournée, le contrôle des services SDIS et VEOLIA étant encore en cours, ce sujet sera étudié en 2026 suite au retour fait par la Préfecture.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-34 :

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA COMMUNE ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE du FAL (Fond d'Aménagement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Suite à une problématique de sécurité routière et de vitesse excessive dans la traversée de la commune, il est proposé de procéder à un aménagement de la rue principale (RD 238).

Le projet vise à sécuriser la commune par la réduction de la vitesse des véhicules la traversant en implantant des feux tricolores « récompenses » et en améliorant la signalétique. Ce projet a été élaboré avec l'aide de l'AID du Conseil Départemental de l'Orne et du service Voirie de l'Intercommunalité TERRES D'ARGENTAN.

Le coût des aménagements est estimé à 51 606,75 euros HT soit 61 928,10 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la commune tel que présenté pour un montant de 51 606,75 euros HT soit 61 928,10 euros TTC,

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Fonds d'Action Locale (FAL).
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible (45%) de la Dotation équipement territoires ruraux (DETR),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-35 :

DELIBERATION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé au niveau de la salle polyvalente. La société SEDI Equipement nous propose un défibrillateur incluant un contrat d'assistance pour un montant de 1 785,00 euros HT soit 2 142,00 euros TTC avec vérification annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'un défibrillateur à la société tel que présenté pour un montant de 1 785,00 euros HT soit 2 142,00 euros TTC,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible (45%) de la Dotation équipement territoires ruraux (DETR),

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La société Groupama, assureur de la collectivité, pourrait éventuellement financer une partie de cet investissement via sa Fondation, un devis lui a donc été adressé.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-36 :

ARBRE DE NOEL AUNOU LE FAUCON/ SAI/ JUVIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'animation « Arbre de Noël » aura lieu le 13 décembre 2025.

Un spectacle est proposé au Haras du Pin à 14h45 et sera offert aux enfants jusqu'à 10 ans inclus ; la commune souhaite également offrir ce spectacle à l'accompagnant de l'enfant. Le Maire propose que la commune prenne en charge les frais et que les comités de SAI et de JUVIGNY remboursent directement à la commune d'AUNOU LE FAUCON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de spectacle,
- **DECIDE** de facturer aux comités des fêtes de SAI et JUVIGNY les parts leur incombant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-37 :

VENTE PARCELLE DE LA MAIRIE A MONSIEUR ET MADAME LEGRAND

Le Maire rappelle que Monsieur et Madame LEGRAND ont été sollicité par la Mairie pour acquérir un terrain, situé en limite de leur propriété, d'une surface d'environ 200m², ancienne parcelle de Monsieur JAIGU cadastré C 21.

La parcelle ne présente aucune utilité publique et il n'y a donc pas d'intérêt à ce qu'elle soit conservée par la collectivité, elle peut donc faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que Monsieur et Madame LEGRAND souhaitent acquérir un terrain d'une surface d'environ 200 m², appartenant à la Commune, situé en limite de sa propriété,

Considérant que ce terrain appartient au domaine non cadastré de la Commune,

Considérant la non affectation du terrain à la circulation du public,

Considérant que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant l'absence d'obligation d'enquête publique pour déclasser et céder la parcelle,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public du terrain sus-désigné,
- PRECISE que M et Mme LEGRAND ont donné leur accord pour se porter acquéreur de ladite parcelle d'une surface de 200 m² prix total de 1 500 euros et frais d'acquisition en sus à leur charge.
- DESIGNER l'étude de Maître Pauline LAFONTAINE, Notaire à ARGENTAN, pour établir l'acte de propriété,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-38 :

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose le souhait de modifier le règlement de la salle polyvalente.

Il expose le nouveau règlement ci-joint.

REGLEMENT

L'autorisation d'utiliser la salle est délivrée par le Maire ou son représentant, aux personnes, associations ou sociétés, l'ayant demandée, ayant signé un contrat de location et versé l'acompte prévu. Le locataire s'engage à respecter les présentes dispositions et les lois et décrets régissant les spectacles.

Les locations accordées aux habitants de la Commune ne le seront que pour les cérémonies familiales (mariages, communions, baptêmes, anniversaires) .

DECORATION ET ORNEMENTS :

Aucune dégradation sur les murs (punaises, pointes, agrafes, scotch.....), ne sera tolérée. Les ornements pourront être suspendus uniquement à partir des câbles fixés sur les poutres et en haut des murs.

ECLAIRAGE :

Toute modification aux installations existantes, est interdite. L'utilisateur se chargera d'allumer la salle et s'assurera, avant son départ, que les lumières sont bien éteintes.

CHAUFFAGE:

La salle est équipée d'un chauffage électrique. Si l'utilisateur met le chauffage en marche, il s'assurera, avant son départ, de l'avoir bien éteint.

SECURITE:

Il est formellement interdit de mettre des tables ou des chaises devant les sorties de secours, afin de ne pas gêner leur accès. Les gardes corps doivent rester en place sur les trois côtés de la scène (les côtés et le fond). Tout incident ou accident dû au retrait des gardes corps sera de la responsabilité de l'utilisateur.

DECHETS :

Des sacs seront mis à votre disposition pour assurer le tri conformément aux directives du SITCOM. Les verres devront être déposés **dans** le container prévu à cet effet dans la zone de tri sélectif. Vous avez obligation de repartir avec les sacs poubelles remplis.

PARKING

Le parking est éclairé à chaque location. Tout incident ou accident sur le parking ne peut entraîner la responsabilité de la Mairie

NUISSANCES SONORES : voir annexe jointe

ENVIRONNEMENT:

Il est interdit de klaxonner en quittant la salle, les feux d'artifice sont **TOTALEMENT** interdits.

DEGRADATIONS:

Le locataire a l'entière responsabilité des dégradations, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la salle et en sera financièrement responsable. Toute détérioration d'une plaque de plafond sera facturée 50 euros.

NETTOYAGE:

Le nettoyage de l'ensemble de la salle est à la charge du locataire. Toutes les parties carrelées devront être lavées. **Le parquet ciré devra seulement être balayé et en aucun cas être lavé**, sous peine de se voir appliquer un coût supplémentaire de 50 euros de remise en état.

ETAT DES LIEUX

La salle sera considérée comme ayant été remise en parfait état à la disposition du locataire. Les anomalies constatées par le locataire lors de la remise des clés devront être consignées dans la rubrique observation de l'état des lieux et co-signé avec l'agent communal. Les anomalies non signalées par le locataire sur l'état des lieux au moment de la remise des clés lui seront imputées.

REMISE DES CLES :

Elle se fera directement à la salle, sur rendez-vous fixé d'un commun accord avec l'agent responsable.

REDEVANCE LOCATION ET FACTURE

Le solde de la location de la salle, les charges, ainsi que le montant de la remise en état des dégradations, de la casse ou de l'absence de matériel, constatés dans l'inventaire et dans l'état des lieux seront réglés par le locataire directement auprès de l'agent par chèque au nom du locataire et feront l'objet d'une facture.

ANNEXE : LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Notes et consignes destinées aux locataires désireux de faire fonctionner un matériel de sonorisation dans la salle polyvalente d'Aunou le Faucon

La salle polyvalente d'Aunou le Faucon est équipée d'un système électronique de limitation des nuisances sonores. Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, permettant de respecter les niveaux de bruits prévus par la réglementation des décrets 98-1143 du 15 décembre 1998 (relatif à la préservation de la santé de l'homme contre les bruits excessifs, soit préserver l'audition du public exposé à de la musique fortement amplifiée) et 95-408 du 18 avril 1995 (relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, soit de garantir la tranquillité du voisinage par rapport aux lieux de diffusion musicale). Cet appareil limite donc le bruit généré à l'intérieur de la salle polyvalente à **90 décibels (dBA)**

Un bloc de signalisation situé à l'intérieur de la salle des fêtes et comportant 3 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint.

La signification des voyants, lorsqu'ils sont allumés, est la suivante :

- **Voyant vert** : Le niveau de bruit que vous générez est correct, car inférieur à 90 dBA.
- **Voyant jaune** : Le niveau de bruit que vous générerez est supérieur à 90 dBA,
- **Voyant rouge** : Le seuil de 90 dBA a été dépassé pendant plus de **10 minutes**, (les dépassements accidentels ne seront pas pris en compte). La sonorisation est coupée, vous devez attendre obligatoirement **10 secondes** pour que l'alimentation électrique nécessaire à votre sonorisation soit rétablie.

- **A la quatrième coupure**, l'alimentation électrique sera coupée. Elle sera rétablie au bout de **60 minutes**.

Le nombre de coupures est indiqué sur le côté droit du boîtier de signalisation.

Le locataire de la salle des fêtes a l'**obligation d'utiliser les prises de courant situées sur la scène** pour brancher son système de sonorisation **sous peine de non- restitution de la caution**.

Le locataire de la polyvalente a l'**obligation** d'annoncer avant 22h00 au public fréquentant la salle que « la porte d'accès principale de la salle des fêtes doit être maintenue fermée pendant toute la durée de la soirée exceptés les temps nécessaires aux entrées et sorties du public ».

Toute dégradation ou coupure de fils des capteurs entraînera la perte de la caution.

La signature de ce document vous engage au respect de ces consignes et **entraînera la non-restitution de la caution en cas de dégradations ou de non-respect des consignes** sous réserve que les frais de remise en état, si besoin, ne dépassent pas le montant de la caution, en cas de dépassement les frais réels seront facturés.

L'appareil est pourvu d'un système de journal signalant toutes les actions, ce qui permet de vérifier l'historique de l'utilisation, l'éventuel non-respect des consignes, y compris le branchement sur les prises non dédiés à la sonorisation.

Etant prévenu par cette annexe et par le jeu des voyants lumineux, les éventuels dommages causés au matériel par la coupure de courant sont sous votre entière responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER la modification du règlement de la salle polyvalente,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que Ludivine MASSINOT, secrétaire générale de mairie, a été titularisée à SARCEAUX le 1^{er} octobre 2025 et sera nommée au même titre au 1^{er} janvier 2026 à Aunou le Faucon.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

En 2025, des travaux ont été réalisés dans le logement communal (électricité, plomberie, huisserie) pour un montant de 5 072,86€.

DEVIS 2026

Le Conseil Municipal décide d'étudier différents devis pour 2026 :

SALLE POLYVALENTE :

ETS ALEXANDRE	VOLET ROULANT CUISINE SALLE POLYVALENTE	1 015,73€ TTC
ETS STAP	TOITURE SALLE POLYVALENTE	38 959,50€ TTC

CALVAIRE LE BOURG :

AUTO - ENTREPRISE CLR	RENOVATION	2 360,00€ TTC
-----------------------	------------	---------------

SONORISATION FÊTES ET CEREMONIES :

ETS CUISINE PRO EQUIPEMENT	ENCEINTE + MICRO	1 140,38€ TTC
----------------------------	------------------	---------------

ENTRETIEN ESPACES VERTS COMMUNE :

ACI DEVELOPPEMENT	ENTRETIEN REGULIER	5 991,50€ TTC
-------------------	--------------------	---------------

- S'y ajoute un devis encore en cours pour l'achat d'un fauteuil de bureau dédié au secrétariat.

Des travaux d'électricité auront lieu en Janvier dans l'église.

Les travaux du plafond de la sacristie sont en cours.

L'emplacement des lustres à bougies a été arrêté.

ORNE METROPOLE : PROJET DE REFECTION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le projet est mis en attente et sera étudié par la prochaine équipe municipale à la suite des élections.

PROGRAMMATION de TRAVAUX AVEC L'INTERCO

Monsieur le Maire va faire une demande d'inscription des travaux liés aux eaux pluviales de l'entrée de la commune au budget Intercommunal 2026 de TERRES D'ARGENTAN.

COMITE DES FÊTES : en attente de l'organisation d'une Assemblée Générale en 2026.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET VOIRIE EN COURS

- Remise en état du fossé de la Rue Creuse.
- Remise en état des pluviales autour du Chemin Neuf.
- Travaux en cours sur les eaux pluviales sous la direction de SYMOA (Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents) sur la commune.
- Pont du Moulin vers le Port d'Aunou : terrassement en attente pour sécuriser les abords.

DATES DES ACTIONS A VENIR :

- 13 décembre 2025 = arbre de Noël
- 10 janvier 2026 à 11h00 = vœux du conseil municipal
- 8 février 2026 = repas des aînés à la salle polyvalente
- 16 février 2026 = conseil municipal et vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Bernard MAHEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

